

Zeitschrift: Curaviva : revue spécialisée
Herausgeber: Curaviva - Association des homes et institutions sociales suisses
Band: 11 (2019)
Heft: 3: Les soins palliatifs : accompagner la dernière phase de la vie

Rubrik: Informations du département personnes âgées

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INFORMATIONS DU DÉPARTEMENT PERSONNES ÂGÉES

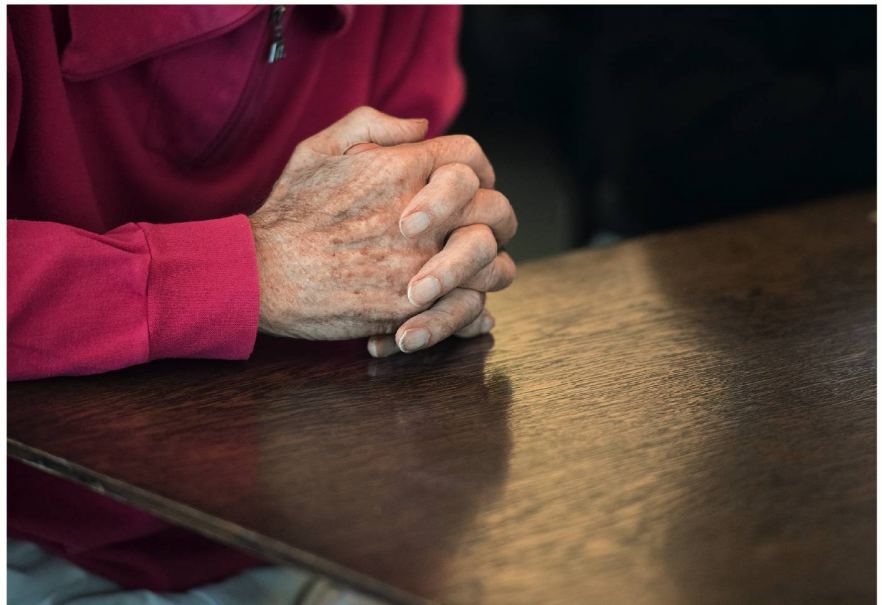
SUICIDE ASSISTÉ EN INSTITUTION : INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS

La question de l'aide au suicide dans les institutions pour les personnes ayant besoin d'assistance est, depuis quelques années, de grande actualité. Quel est le cadre législatif et quelles sont les règles déontologiques à respecter ? CURAVIVA Suisse publie un document de référence actualisé sur la question, ainsi qu'une fiche d'information, afin de mieux éclairer une thématique complexe et délicate.

Alors qu'on assiste, ces dernières années en Suisse, à une diminution progressive du suicide non assisté, le suicide assisté ne cesse d'augmenter depuis 2008. En 2015, 965 suicides assistés (426 hommes et 539 femmes) ont été enregistrés en Suisse, soit 30 % de plus que l'année précédente et 3.2 fois plus qu'en 2009. Quel est le pourcentage de suicides assistés qui se déroulent en institution ? L'Office fédéral de la statistique ne publiant pas ces chiffres, il faut se tourner vers les organisations d'assistance au suicide. Selon les chiffres d'EXIT, environ 10 % des suicides assistés ont été réalisés dans des homes.

Lorsqu'un résident exprime un désir de mort, comment doit-on réagir ? La direction de l'institution est-elle obligée d'accepter que le suicide assisté se fasse dans ses murs ? Quel rôle les soignants doivent et peuvent avoir lors d'un suicide assisté d'un résident ? Face à ces multiples questions CURAVIVA Suisse a actualisé un document de référence et a publié une nouvelle fiche d'information afin de clarifier la posture des institutions dans le cadre du suicide assisté.

En Suisse, l'aide au suicide ne fait pas l'objet d'une législation spécifique nationale : le suicide assisté n'est pas pu-



nissable pour autant qu'il ne résulte pas d'un mobile égoïste. Certains cantons ont émis des réglementations spécifiques concernant l'aide au suicide dans les institutions. C'est le cas par exemple du canton de Vaud, de Genève et de Neuchâtel, où le suicide assisté doit être garanti dans les institutions d'intérêt public. Plusieurs autres cantons ont refusé de réglementer cette pratique, comme Zurich, Berne, le Valais ou le Tessin. En l'absence de réglementations, c'est l'institution qui peut décider si accueillir ou pas le suicide assisté dans ses murs.

CURAVIVA Suisse s'exprime en faveur de la législation libérale en vigueur en Suisse. Chaque institution doit ainsi pouvoir décider si elle admet ou pas le suicide assisté. Si cela n'est pas le cas, la direction de l'institution doit pouvoir le communiquer clairement au moment de l'admission. Dans ses recommandations,

CURAVIVA Suisse défend également le droit à l'autodétermination des personnes âgées vivant en institution, ainsi que l'égalité de droit entre les personnes résidentes d'une part, et les personnes vivant chez elles de l'autre. Toutefois, elle rappelle que l'institution doit être particulièrement attentive à ce que la qualité de vie du résident soit garantie. En particulier, les résidents doivent pouvoir bénéficier de soins palliatifs de qualité, ainsi qu'une détection et une prise en charge des symptômes dépressifs, souvent sous-estimés chez les personnes âgées.

Pour plus d'informations n'hésitez pas à consulter le dossier thématique sur notre site internet et à télécharger le document de référence sur le sujet. Michela Canevascini (m.canevascini@curaviva.ch), auteure des documents, se tient à votre disposition pour plus d'informations.